

## **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (1972)**

*Déclaration du Comité international de la Croix-Rouge à l'occasion  
de la Conférence d'examen, Genève, 25 novembre-6 décembre 1996*

C'est pour le Comité international de la Croix-Rouge un privilège de s'adresser à cette Conférence, qui a pour tâche de renforcer l'une des premières interdictions du droit international humanitaire : celle d'utiliser du poison comme moyen de guerre. Cette norme repose non seulement sur la Déclaration (2) de La Haye de 1899 et sur la Convention (IV) de La Haye de 1907, mais aussi sur les règles de la guerre de divers systèmes culturels et moraux. Les Grecs et les Romains de l'Antiquité avaient pour coutume de respecter l'interdiction d'employer du poison et des armes empoisonnées. Dès 500 av. J.-C., les dispositions des lois de Manu relatives au droit de la guerre, en Inde, avaient interdit l'emploi de telles armes. Un millénaire plus tard, les Sarrasins tiraient du Coran des règles de conduite de la guerre qui prohibaient l'empoisonnement.

Le Protocole de Genève de 1925, précurseur immédiat de la Convention sur les armes biologiques, a été négocié dans un contexte de réputation du public pour l'emploi du poison. Ce Protocole ne réaffirmait pas seulement l'interdiction d'employer des gaz toxiques, mais l'étendait aux armes bactériologiques. Dans un appel passionné, lancé en 1918, le CICR concluait que si le poison était accepté comme moyen de guerre, « nous entrevoyons une lutte qui dépassera en férocité ce que l'histoire a connu de plus barbare ». Les négociateurs du Protocole de 1925 ont travaillé, pour citer un rapporteur, en se fondant sur l'idée que, si d'un point de vue militaire, on peut se demander s'il est conseillé d'interdire l'emploi de gaz ou de microbes comme moyen de défense, nous sommes d'avis que les considérations d'ordre humanitaire doivent prévaloir sur les aspects

militaires, et que toute forme de cruauté doit être abolie. Depuis que le Protocole de Genève a été adopté, le CICR demande aux États d'adhérer à cet instrument et de le respecter.

Les normes que vos prédécesseurs ont élaborées avec tant de soin sont devenues des éléments du droit international humanitaire coutumier. À quelques exceptions près, elles ont été respectées même en temps de conflit armé. Cependant, l'évolution de la microbiologie, du génie génétique et de la biotechnologie, et la diffusion des connaissances dans ces domaines avancent à un rythme qui aurait été inimaginable lorsque la Convention sur les armes biologiques a été négociée. L'existence de rapports confirmés, depuis 1990, faisant état de programmes d'armes biologiques constitue d'autres motifs d'inquiétude.

La poursuite de la recherche en biologie et du développement dans ce domaine doit absolument s'accompagner d'une vigilance accrue et d'une transparence beaucoup plus grande. Le CICR demande instamment aux États parties de saisir cette occasion pour décider de doter la Convention d'un dispositif efficace et juridiquement contraignant de contrôle de son application. Celui-ci devrait comporter des déclarations régulières d'activités pertinentes, des visites sur place et des investigations pour alléger l'emploi de ces armes. Nous espérons que les travaux nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif pourront être rapidement achevés par le groupe d'experts *ad hoc* et adoptés par une conférence spéciale des États parties, avant même la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes bactériologiques.

Nous exhortons les États à participer pleinement aux accords existants relatifs au dépôt volontaire de déclarations auprès du secrétaire général des Nations Unies, à l'adoption d'une législation nationale punissant les violations des dispositions de la Convention, et au renforcement de la coopération dans l'emploi des connaissances biologiques à des fins humanitaires et de santé, ainsi que le prévoit l'article 10.

Nous demandons également aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur les armes biologiques et de prendre activement part aux mécanismes mis en place pour instaurer un climat de confiance. Nous encourageons les États parties qui ont maintenu des réserves au Protocole de Genève de 1925 à examiner la possibilité de les retirer.

La guerre biologique, sous quelque forme que ce soit et quelles qu'en soient les parties, est à juste titre considérée comme odieuse par la conscience publique et par les plus anciennes civilisations du monde. La tâche

la plus importante de cette Conférence consistera à réaffirmer, tant en paroles qu'en action, qu'il est absolument exclu d'utiliser les connaissances biologiques pour infliger des maux, et à bien faire comprendre à quiconque passerait outre cette interdiction, que la communauté internationale ne le tolérerait pas.

---